



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2017**

Le 27 novembre deux mille dix-sept, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 20 novembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 22

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 22

VOTE : 26

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT : Monsieur Pascal COLART, délégué titulaire,
MARCILLY-EN-GAULT : Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,
ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,
SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI (19h15), Madame Françoise VANDEMAELE, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Monsieur Jean CHICAULT, Madame Marie-Lise CARATY, Monsieur Philippe DEBRÉ, Madame Christine LALLOIS, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,
SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,
THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

11/12/17

Publié / Notifié le :

Absents excusés et Pouvoirs : 4

Madame Isabelle GASSELIN, pouvoir à Monsieur Pascal COLART
Madame Marie-Laure CHOLLET, pouvoir à Madame Christine LALLOIS
Madame Corinne PÉNICAUD, pouvoir à Monsieur Pierre MAURICE
Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur Gérard CHOPIN

Absents sans pouvoirs : 1

Madame Stéphanie DARDEAU

Secrétaire de Séance

Monsieur Pascal COLART



OBJET :

**2017-60 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE SOUSCRIT PAR LE
CENTRE DE GESTION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes, par délibération du 6 février 2017, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Après consultation, le Centre de Gestion a retenu la compagnie d'assurance GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE et le courtier gestionnaire SIACI SAINT HONORE pour un contrat d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018, avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de six mois. La gestion du contrat reste assurée par le Centre de Gestion.

Le taux global proposé pour couvrir les risques des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour la communauté de communes est de 5,10 % : 4,76 % pour les garanties de l'assurance et 0,34 % pour les frais de gestion du Centre de Gestion. La communauté de communes ne souhaite pas couvrir les risques des agents non affiliés à la CNRACL et non titulaires, comme précédemment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de quatre ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY

